

IOR 30/02/95

Lettre ouverte aux chefs d'État et de gouvernement francophones réunis à Cotonou (Bénin), du 2 au 4 décembre 1995

À tous les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la francophonie,

Nous vous écrivons alors que vous vous préparez à participer au Sommet de la francophonie qui aura lieu à Cotonou, au Bénin, du 2 au 4 décembre 1995, pour vous demander de porter une attention toute particulière à certaines questions importantes en matière de droits de l'homme. Amnesty International est convaincue que le Sommet francophone pourrait devenir un puissant instrument de promotion et de renforcement du respect des droits fondamentaux dans le monde francophone. S'il est vrai que certaines questions relatives aux droits de l'homme figuraient à l'ordre du jour des précédents sommets francophones, les sections d'Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales ont eu le regret de constater que les droits fondamentaux sont loin de faire partie des priorités de la francophonie.

"Droits de l'homme et développement" : le thème qui avait été proposé pour le Sommet de Maurice en 1993 avait fait naître de grands espoirs parmi les organisations de défense des droits de l'homme. Mais en réalité, l'attention s'était en grande partie portée sur d'autres sujets. Nous espérons que cette année, les États francophones feront des propositions concrètes pour agir en faveur du respect et de la défense des droits de l'homme. Nous proposons des actions portant sur trois domaines : la situation au Rwanda et au Burundi, le système judiciaire international, et les droits de la femme.

En ce qui a trait au Rwanda, les pays francophones ont un rôle important à jouer en vue d'aider le Tribunal pénal international pour le Rwanda (ci-après appelé Tribunal international) à traduire en justice les responsables du génocide et des autres crimes contre l'humanité perpétrés en 1994. Le 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé, dans sa résolution 955, « que tous les États [devraient apporter] leur pleine coopération au Tribunal international (pour le Rwanda) », notamment en prenant « toute mesure nécessaire en vertu de leur droit interne » pour donner suite aux demandes d'assistance et aux injonctions émanant du Tribunal international. Il a réaffirmé, dans sa résolution 978 du 27 février 1995, que les États étaient légalement tenus d'agir, en soulignant « la nécessité que les États prennent dès que possible toute mesure nécessaire en vertu de leur droit interne ». Dans la plupart des pays, les autorités judiciaires et policières ne peuvent coopérer avec le Tribunal international tant que n'a pas été adoptée une nouvelle législation leur permettant d'arrêter, de détener et de transférer les suspects. En août 1995, seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ne sont pas des pays francophones, avaient fait part au Tribunal international de l'entrée en vigueur d'une telle législation. Plusieurs autres pays ont annoncé leur intention ou leur désir de le faire, mais n'ont toujours pas pris les dispositions nécessaires. Quelques pays, comme la Belgique, la France, la Suisse et le Canada ont, en accord avec leur législation nationale, engagé une procédure judiciaire contre un petit nombre de suspects. Cependant, à ce jour, les progrès réalisés sont minimes. Afin que les auteurs des violations flagrantes des droits de l'homme commises au Rwanda n'échappent pas à la justice, tous les États doivent coopérer pleinement et dans les meilleurs délais avec le Tribunal international, et adopter une nouvelle législation lorsque cela est nécessaire. Ces questions devraient être discutées lorsque les participants au sommet aborderont le point de l'ordre du jour relatif à la coopération judiciaire.

Le Tribunal international pour le Rwanda et celui pour l'ex-Yougoslavie sont des juridictions ad hoc mises en place pour répondre aux atrocités commises dans deux régions du monde seulement. Les auteurs de violations massives des droits de l'homme continuent partout dans le monde de jouir d'une impunité totale. La communauté internationale a besoin de toute urgence d'un tribunal pénal international permanent qui, lorsque les autorités nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas agir, soit en mesure de juger ceux qui bafouent le droit humanitaire international et les droits de l'homme universellement reconnus. Après plus de quarante-cinq ans de débats, il est possible que les Nations unies décident, lors de l'Assemblée générale qui s'ouvre le 19 septembre, de mettre en place un tel tribunal d'ici au mois d'octobre 1996. Une telle décision terminerait en beauté l'année de commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations unies. Nous exhortons tous les États francophones à s'engager à promouvoir activement la création rapide d'un tribunal pénal international permanent qui soit juste, équitable et efficace.

L'existence du Tribunal international n'exclut pas que les autorités rwandaises sont tenues de juger la grande majorité de ceux qui se sont rendus coupables d'atrocités dans leur pays. Des dizaines de milliers de personnes accusées de génocide et d'autres crimes contre l'humanité sont détenues dans des conditions s'apparentant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Des centaines d'entre elles sont déjà mortes. Ces détenus doivent être jugés ou libérés au plus vite. Au Rwanda, depuis l'effondrement du système judiciaire en 1994, les Rwandais attendent toujours que la communauté internationale leur vienne en aide pour le remettre sur pied. Les États francophones sont particulièrement bien placés pour offrir leur assistance sous forme de ressources humaines ou autres. Nous vous invitons également à inciter les autorités rwandaises à adopter une législation permettant aux experts étrangers de participer à la reconstruction, à tous les niveaux, du système judiciaire du pays, et vous prions de leur offrir votre savoir-faire et votre aide afin que des procès équitables puissent se dérouler au plus vite au Rwanda. Amnesty International exhorte par ailleurs tous les États à s'assurer que l'aide qu'ils fournissent ne conduira pas à l'application de la peine de mort. Les statuts du Tribunal international pour le Rwanda ont créé en effet un précédent important en excluant le recours à ce châtiment.

En ce qui concerne le Burundi, le Sommet devrait examiner comment les États participants peuvent fournir une assistance à la commission d'enquête dont la création a été demandée par le Conseil de sécurité, le 28 août 1995, pour faire la lumière sur le coup d'État d'octobre 1993 et les massacres qui ont suivi. Les participants au Sommet francophone devraient également demander aux autorités burundaises de coopérer pleinement avec la commission et de veiller à ce que les personnes soupçonnées d'avoir commis des atteintes aux droits de l'homme soient traduites en justice. Si la commission concluait que la collaboration d'experts étrangers est nécessaire dans le processus judiciaire, les États membres de la francophonie devraient proposer leur assistance technique.

Au moment où nous écrivons cette lettre, des femmes au Burundi, au Rwanda et dans tous les autres États francophones ont les yeux tournés vers Beijing. Au cours des mois qui ont précédé la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies, Amnesty International a mené une campagne internationale pour mettre en lumière les violations des droits fondamentaux des femmes, et proposait un programme en quinze points contenant des recommandations à l'intention de tous les gouvernements. Dans le cadre de ces recommandations, nous exhortons les États francophones à s'engager, à l'occasion du Sommet francophone :

- à ratifier sans émettre de réserves (s'ils ne l'ont pas déjà fait) les traités internationaux qui assurent la protection des droits fondamentaux des femmes, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

- à prendre des mesures efficaces pour prévenir les viols, sévices sexuels et autres formes de torture ou de mauvais traitements à l'encontre des femmes, notamment les actes commis pendant la détention ; et à veiller à ce que tous les responsables de l'application des lois, et plus généralement tous les agents de l'État, bénéficient d'une formation appropriée concernant les normes nationales et internationales qui protègent les droits fondamentaux de toutes les femmes, ainsi que sur la manière de les faire respecter.

Nous invitons également les gouvernements rassemblés à Cotonou à discuter des moyens à mettre en œuvre pour protéger les droits fondamentaux des femmes en cas de conflit armé et pour prévenir les violations perpétrées contre les femmes réfugiées ou demandeurs d'asile.

Nous espérons que vous étudierez avec attention les actions que nous vous proposons lorsque vous vous réunirez au Bénin en décembre. Après le Sommet, les sections des pays francophones d'Amnesty International entreront en contact avec leur gouvernement pour s'informer sur les progrès réalisés, dans leur propre pays, en ce qui concerne la coopération avec le Tribunal international pour le Rwanda ; la création d'un tribunal pénal international permanent ; l'assistance en vue d'une meilleure protection et promotion des droits de l'homme au Rwanda et au Burundi et, enfin, la prévention des violations des droits fondamentaux des femmes, et en particulier des femmes

réfugiés et demandeurs d'asile.